

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2025

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, trésorière et directrice générale adjointe de la Ville de Saint-Césaire, que conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 le rôle général de perception 2025 est maintenant complété et déposé à mon bureau situé au 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs dans le délai imparti conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c F-2.1.

QUE toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs, arrérages ou autres deniers sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement.

TOUTEFOIS, tout compte dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé, au choix du débiteur, en un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) versements égaux selon les modalités inscrites sur le compte de taxes.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la Ville, situé à l'adresse mentionnée ci-haut.

Fait à Saint-Césaire le 24 janvier 2025

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe